

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

CEP/III/4
ORIGINAL: français
DATE: 16 septembre 1967
UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

UNION DE PARIS : COMITÉ EXÉCUTIF, TROISIÈME SESSION
PARIS UNION : EXECUTIVE COMMITTEE, THIRD SESSION

(Genève, 18-21 décembre 1967)
(Geneva, December 18 to 21, 1967)

PREPARATION PAR LE COMITE EXECUTIF
DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE REPRESENTANTS
DE L'UNION DE PARIS

1. Le présent document contient des propositions concernant la préparation, par le Comité exécutif, de la deuxième session ordinaire de la Conférence de Représentants de l'Union de Paris. Il est divisé en quatre parties :

- Invitation d'un observateur (points 2 à 4)
- Ordre du jour provisoire de la deuxième session ordinaire de la Conférence de Représentants (points 5 à 7)
- Rapports concernant les activités et les finances depuis 1964 (points 8 à 11)
- Projets pour les années 1968 à 1970 (points 12 à 14).

Invitation d'un observateur

2. L'article 9.3) du Règlement intérieur de la Conférence de Représentants prévoit que c'est le Comité exécutif qui décide quelles organisations internationales - autres que celles appartenant à la famille des Nations Unies (qui peuvent être invitées par le Directeur des BIRPI sans consulter le Comité exécutif) - devraient être invitées à se faire représenter par des observateurs aux sessions de la Conférence de Représentants. Le Règlement intérieur précise que l'on ne peut inviter que des organisations "dont les intérêts et l'activité ont une relation avec les buts de l'Union de Paris" (article 9.3)).

3. Il est proposé que l'Institut international des Brevets soit invité à se faire représenter par des observateurs à la deuxième session ordinaire de la Conférence de Représentants. Il est bien connu que les intérêts et l'activité de cet Institut ont une relation avec les buts de l'Union de Paris.

4. Le Comité exécutif est invité à se prononcer sur cette question d'invitation.

L'ordre du jour provisoire de la deuxième session ordinaire de la Conférence de Représentants

5. Selon l'article 7.5)i) du Règlement intérieur de la Conférence de Représentants, il appartient au Comité exécutif de donner des directives au Directeur des BIRPI quant à l'ordre du jour provisoire de toute session ordinaire de la Conférence de Représentants.

6. Un projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième session ordinaire de la Conférence de Représentants figure dans le document CR/II/2.

7. Le Comité exécutif est invité à se prononcer sur ce projet d'ordre du jour provisoire.

Rapports concernant les activités et les finances depuis 1964

8. Selon l'article 7.5)iii) du Règlement intérieur de la Conférence de Représentants il appartient au Comité exécutif de soumettre à la Conférence de Représentants, avec les commentaires appropriés, les rapports périodiques du Directeur et les rapports annuels de vérification des comptes.

9. Les Rapports de gestion des BIRPI pour les années 1964, 1965 et 1966 contiennent des rapports du Directeur sur les activités des BIRPI pour ce qui concerne l'Union de Paris. Dans ces mêmes Rapports de gestion figurent les comptes de l'Union de Paris pour les années 1964, 1965 et 1966. Ces comptes ont été vérifiés et approuvés par l'Autorité de surveillance, c'est-à-dire le Gouvernement suisse. Des renseignements supplémentaires sur les comptes des BIRPI se trouvent dans les documents CCIU/III/3, CCIU/IV/4 et CCIU/V/4, tandis que des renseignements supplémentaires sur les activités des BIRPI se trouvent dans les documents CCIU/III/6 et 8, CCIU/IV/4 et 8 et CCIU/V/3. Tous ces documents ont été communiqués, dès leur parution, à tous les Etats membres de l'Union de Paris.

10. Pour faciliter la discussion, au sein de la Conférence de Représentants, sur les activités intéressant l'Union de Paris depuis la dernière session (1964) de la Conférence de Représentants, le document CR/II/4 a été préparé. Il couvre donc une période de trois ans.

11. Le Comité exécutif est invité à soumettre ces rapports, le cas échéant avec commentaires, à la Conférence de Représentants.

Projets pour les années 1968 à 1970

12. L'article 7.5)ii) du Règlement intérieur de la Conférence de Représentants dispose que le Comité exécutif "soumet des propositions à la Conférence de Représentants quant aux projets de programme et de budget triennal de l'Union de Paris, préparés par le Directeur".

13. Ces projets, préparés par le Directeur, figurent dans le document CR/II/5.

14. Le Comité exécutif est invité à soumettre des propositions à la Conférence de Représentants quant à ces projets.

* * * * *

N.B. Les questions appelant une décision sont mentionnées dans les points 4, 7, 11 et 14 du présent document.